**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE D’OBSERVATION DES SOINS INFIRMIERS GENERAUX**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|  |
| --- |
| CODE : 821115U21D2 |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 06 juin 2017,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE D’OBSERVATION DES SOINS INFIRMIERS GENERAUX****ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**  |

1. **FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
	1. **Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l’Enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
	1. **Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement contribue à rencontrer les dispositions légales du Décret du 18 janvier 2018 (Moniteur Belge du 28 février 2018) relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du quatrième degré.

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant :

*pour un service d’hospitalisation,*

* de se confronter aux réalités professionnelles du métier d’infirmier par la rencontre avec des situations de soins infirmiers généraux ;
* de questionner ses représentations du métier d’infirmier et du terrain professionnel dans un contexte de soins généraux ;
* d’entamer une réflexion ayant comme objectifs : la projection professionnelle et la construction d’une identité professionnelle propre au métier ;
* d’approcher des bénéficiaires de soins ayant une ou plusieurs perturbations des activités liées à la vie quotidienne (AVQ).
1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Conformément à la législation en vigueur (article 06, du Décret du 18 janvier 2018 relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du quatrième degré), les étudiants fournissent les documents suivants :

* un certificat d'aptitude physique délivré soit par le médecin du service auquel est affilié l'établissement fréquenté, soit par un médecin du service de santé administratif ;
* un extrait de casier judiciaire modèle II, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère, datant de moins de trois mois ;
* un des titres suivants :
* Certificat d'enseignement secondaire supérieur ;
* Certificat d'études de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance ;
* l’attestation de réussite de l’épreuve donnant accès aux études d’infirmier(ère) hospitalier(ère) et d’infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation santé mentale et psychiatrie ;
* l’attestation de réussite de l’épreuve donnant accès soit aux études d’accoucheuse, d’infirmier gradué ou d’infirmière graduée, soit aux études de bachelier sage-femme et bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
* décision d'équivalence à l'un des titres visés ci-dessus ;
* à titre transitoire, le brevet de puéricultrice obtenu avant le 30 juin 1987 ou l'attestation de réussite de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice obtenue avant le 30 juin 1985 ;
* Certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de plein exercice, délivré par l'enseignement de promotion sociale en application de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 approuvant le dossier de référence de la section «complément de formation générale (code 041600S20D1) en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de l'enseignement de plein exercice ;
* Certificat de qualification d'aide-soignant de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale correspondant au certificat de qualification «aide-soignant» délivré à l'issue d'une septième professionnelle «aide-soignant» subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes ;
* Certificat de qualification d'aide familial de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale correspondant au certificat de qualification «aide familial» délivré à l'issue d'une sixième professionnelle «aide familial» subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes.
1. **ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable :**

*dans le service d’hospitalisation où le stage a été effectué conformément à la législation en vigueur et au programme de cette unité d’enseignement,*

* lors d’une prise en soins d’un bénéficiaire ayant une ou plusieurs perturbations des activités liées à la vie quotidienne :
* de réaliser une observation participative auprès d’un enseignant chargé de l’encadrement ou d’un membre du personnel infirmier ;
* de réaliser un rapport d’observation oral dans lequel des éléments saillants qui caractérisent le métier d’infirmier sont mis en évidence ;
* de se repérer physiquement dans une unité de soins et d’en citer les différentes particularités fonctionnelles et architecturales ;
* dans un rapport écrit :
* d’exprimer et de questionner en quoi ses atouts, ses limites sont compatibles avec les exigences de la formation et du métier d’infirmier afin d’envisager son projet de formation et de se positionner ;
* de présenter les éléments constitutifs et communs à toutes les unités de soins.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* le niveau d’organisation et de dextérité : la capacité d’organisation de l’environnement spatial et matériel propre au soin, la maitrise gestuelle ;
* le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
* le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
* le niveau d’intégration : la capacité à s’approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
* le niveau d’autonomie : la capacité de faire preuve d’initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.
1. **PROGRAMME**

*dans le respect de l'arrêté royal du 18 juin 1990 tel que modifié portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l’art infirmier ainsi que des modalités d’exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l’art infirmier doivent répondre et de ses modifications,*

L'étudiant sera capable :

*dans le respect du règlement d’ordre intérieur des stages en enseignement clinique et dans le respect indispensable de la discrétion,*

* 1. **Programme pour l’étudiant**

L’étudiant sera capable :

**4.1.1. Pour le stage**

*dans un service d’hospitalisation,*

1. d’observer et d’identifier différentes situations professionnelles auxquelles il sera confronté ;
2. d’identifier les aptitudes et attitudes à développer durant la formation afin de pouvoir répondre, à son terme, aux exigences de l’exercice de la profession ;
3. d’observer les réalités et les spécificités d’un service d’hospitalisation : chambres, locaux techniques, distribution des repas, locaux réservés au personnel de soins, salle d’examen, bureau médical, types de pathologies rencontrées, matériels spécifiques, … ;
4. de rentrer en contact avec le personnel soignant en le questionnant sur les rôles et les fonctions, sur les personnes hospitalisées et sur l’environnement de soins ;
5. d’énumérer les différents intervenants du milieu professionnel et leurs spécificités respectives ;
6. d’observer le travail en équipe soignante et les modes de communication adoptés par celle-ci afin d’assurer la continuité des soins ;
7. d’identifier les outils de communication utilisés dans le cadre de la prise en soins des bénéficiaires de soins ;
8. de rédiger un rapport de stage dans le respect des règles d’usages de la langue française où différents éléments caractéristiques de la profession sont décrits :
* une situation professionnelle mettant en évidence des aptitudes et attitudes professionnelles,
* une description du terrain professionnel reprenant une présentation des spécificités observées et de déterminer les éléments communs à toutes les unités de soins,
* une présentation des intervenants professionnels de l’unité de soins,
* une illustration de la mise en œuvre de la continuité des soins dans le cadre de la communication des professionnels de terrain,
* un questionnement sur les déterminants personnels qui pourraient influencer son projet de formation.

**4.1.2. Pour l’atelier de pratique réflexive**

*dans le respect du non-jugement, de la discrétion et dans un esprit de respect mutuel et d’équipe, à partir de l’ébauche d’un rapport rédigée par l’étudiant,*

1. de s’initier au respect du secret professionnel en utilisant le concept de discrétion ;
2. de prendre la parole au sein du groupe et d’écouter les différents points de vue ;
3. de questionner les pratiques observées par l’échange avec ses collègues de classe et le chargé de cours, de les mettre en perspective avec les compétences et les attitudes à acquérir ;
4. de comparer les différentes spécificités des terrains de stage afin d’en extraire des généralités ;
5. de situer les différentes catégories d’intervenants dans un service de soins en mettant l’accent sur leurs rôles et fonctions ;
6. de s’interroger sur son identité professionnelle en confrontant son projet de formation aux pratiques observées ;
7. de partager avec le groupe ses questionnements et ses moments de « doute », notamment sur la rédaction du rapport.
	1. **Programme pour le chargé de cours**

**4.2.1. Pour l’encadrement de stage**

1. de veiller à l’organisation et au suivi administratif du stage : horaire, convention, règlementation spécifique, explicitations lors des contacts avec le service concerné des objectifs du stage d’observation ;
2. de présenter et de définir les acquis d’apprentissage tout en déterminant les critères de réussite ;
3. de communiquer les consignes de rédaction du rapport d’observation ;
4. d’accompagner l’étudiant sur le terrain de stage ;
5. d’expliciter à l’étudiant les objectifs de l’enseignement clinique futur et sa place en tant qu’apprenant ;
6. de permettre à l’étudiant de se situer dans le cadre d’une observation participative lors d’une prise en soins ;
7. de questionner l’étudiant sur ce qu’il a pu observer de la profession et de l’unité de soins ;
8. de réaliser l’évaluation formative de l’étudiant sur sa capacité à observer des situations de soins dans leur contexte hospitalier, à appréhender l’approche d’une personne hospitalisée, à prendre du recul sur son propre projet de formation ;
9. de consulter le personnel soignant afin d’évaluer les attitudes d’ouverture de l’étudiant aux membres de l’équipe, aux bénéficiaires de soins et à l’environnement ;
10. d’observer chez l’étudiant les attitudes favorables ou défavorables au travail en équipe et de les lui transmettre ;
11. de transmettre les points forts ou à améliorer du rapport d’observation.

**4.2.2. Pour l’encadrement de l’atelier de pratique réflexive**

1. de mettre en place les séances de l’atelier de pratique réflexive sur différents sujets : l’initiation à la déontologie, les pratiques observées, les attitudes et compétences, le terrain de stage et l’environnement, les intervenants au sein d’un service hospitalier, le projet personnel de formation, le rapport d’observation, … ;
2. d’animer l’atelier en faisant respecter les règles de communication au sein du groupe, en faisant circuler la parole, en permettant à tous d’être écoutés ;
3. d’écouter les observations interpellantes des étudiants ;
4. d’utiliser des ressources théoriques, techniques et/ou empiriques afin d’établir des liens avec les observations réalisées par les étudiants ;
5. d’accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive ;
6. d’aider les étudiants pour la rédaction du rapport d’observation, notamment en vue de lui permettre d’intégrer les règles d’usage de la langue française ;
7. de réaliser une synthèse des séances et de la transmettre aux étudiants.
8. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour l’encadrement de l’atelier de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

1. **CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**7.1. Etudiant** : **100 périodes** Code U

**Enseignement clinique : stage d’observation des soins infirmiers généraux:**

**76 périodes**  Z

**Atelier de pratique réflexive : 24 périodes** Z

**7.2. Encadrement du stage**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dénomination des cours** | **Classement du cours** | **Code U** | **Nombre de périodes par groupe de 4 étudiants maximum** |
| Encadrement de stage : enseignement clinique : observation des soins infirmiers généraux  | PP | O | 16 |
|  |  |  | **Nombre de périodes par groupe** |
| Encadrement de l’atelier de pratique réflexive  | PP | O | 24 |
| **Total des périodes** |  |  | **40** |